

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le VINGT-SEPT MAI à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUÉNOY Régis.

Etaient présents : Mmes LEPLAT, JOURDIN, Mrs BEAUVOIS, MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoint, Mrs MAERTEN, DEFRANCE (de la question 039 à la question 042), LOUVET, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, VERRIELE, BODDAERT.

Ont donné pouvoir : Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN, Denis DELECROIX à Magali VERRIELE, Daniel DEFRANCE à Régis DUQUENOY (de la question 039 à la question 042), Fanny PLOCKYN à Paul-Henry MORDACQ.

Absente : Milène BILLERAIT

Secrétaire de séance : Mme JOURDIN Bernadette

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 26 mars 2019 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le compte-rendu des décisions du Maire pour la période du 19 mars 2019 au 27 mai 2019 est distribué au Conseil Municipal.

2019-021 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2019-022 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 25 HEURES SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, celui-ci s'est prononcé favorablement pour l'augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint

technique principal de 2^{ème} classe à raison de 3 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de le porter à 28 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste qu'occupait cet agent auparavant,
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 59 en date 28 mars 2019,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

2019-023 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 25 HEURES SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, celui-ci s'est prononcé favorablement pour l'augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique à raison de 3 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de le porter à 28 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste qu'occupait cet agent auparavant,
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 59 en date 28 mars 2019,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

2019-024 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement, 13 postes d'adjoints techniques sont ouverts dans la commune.

Il fait part au Conseil du fait qu'un agent occupant ce grade a été déclaré admis au concours d'agent de maîtrise, spécialité hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes élémentaires.

Au vu de la qualité professionnelle de l'agent concerné, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent de Maîtrise.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CREEER** un poste d'agent de Maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

- **DE BASER** la rémunération sur la grille indiciaire des agents de maîtrise.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ce poste le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

2019-025 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du nord en date du 21 mars 2019.

Cet avis est relatif à la possibilité d'avancement de grade pour 2 agents du secrétariat.

Il rappelle à l'assemblée qu'actuellement, 2 postes d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 semaine sont ouverts au secrétariat de la mairie.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel de la commune de Blaringhem, à savoir, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est limité à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'ouvrir 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juin 2019

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.
- **DE BASER** la rémunération sur l'échelle C2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ce poste le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

2019-026 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du nord en date du 21 mars 2019.

Cet avis est relatif à la possibilité d'avancement de grade pour 1 agent du service des sports.

Il rappelle à l'assemblée qu'actuellement, 1 seul poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire est ouvert au service des sports.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel de la commune de Blaringhem, à savoir, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est limité à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables. Cette délibération prévoit également une clause de sauvegarde permettant la nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'ouvrir 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire au 1^{er} juin 2019

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du **1^{er} juin 2019**.
- **DE BASER** la rémunération sur l'échelle C2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ce poste le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints d'animation principaux de 2ème classe.

2019-027 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du nord en date du 21 mars 2019.

Cet avis est relatif à la possibilité d'avancement de grade pour 1 agent du service entretien.

Il rappelle à l'assemblée qu'actuellement 1 seul poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire est ouvert au service entretien.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel de la commune de Blaringhem, à savoir, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est limité à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables. Cette délibération prévoit également une clause de sauvegarde permettant la nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'ouvrir 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire au 1^{er} juin 2019

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 1ère Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du **1^{er} juin 2019**.

- **DE BASER** la rémunération sur l'échelle C3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ce poste le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

2019-028 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Nord en date du 21 mars 2019.

Cet avis est relatif à la possibilité d'avancement de grade pour 2 agents actuellement sur le grade d'adjoint technique.

Il rappelle à l'assemblée qu'actuellement, 13 postes d'adjoints techniques sont ouverts dans la commune.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel de la commune de Blaringhem, à savoir, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est limité à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, 4 adjoints techniques sont promouvables, il vous est proposé d'ouvrir 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du **1^{er} Juin 2019**.
- **DE BASER** la rémunération sur l'échelle C2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser pour ce poste le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

2019-029 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un Règlement pour les enfants qui fréquentent l'accueil collectif de mineurs mis en place par la ville de Blaringhem l'été au travers d'un A.L.S.H. Ce règlement permettra de définir avec précision les modalités d'utilisation de ce service public.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs repris en annexe.

2019-030 - REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un Règlement relatif au fonctionnement des cimetières communaux.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement des cimetières communaux repris en annexe.

2019-031 - TARIFS CIMETIERES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs des cimetières communaux n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au vu des travaux réalisés afin de créer une nouvelle zone cinéraire au sein du cimetière de la route d'Hazebrouck, il convient de créer de nouveaux tarifs et de réviser les autres.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER** les tarifs des cimetières communaux comme suit à compter du 1^{er} juin 2019

DATE	01/06/2019	janv-17
Concession terrain 50 ans (2.5 m x 1 m)	300.00 €	78.00 €
Concession terrain 30 ans (2.5 m x 1 m)	150.00 €	
Concession terrain 15 ans (2.5 m x 1 m)	NON	
Concession Columbarium zone calvaire 50 ans		658.00 €
Concession cases de columbarium zone calvaire 50 ans	650.00 €	
Concession cases de columbarium zone calvaire 30 ans	325.00 €	
Concession cases de columbarium zone calvaire 15 ans	180.00 €	
Concession cases de columbarium zone cinéraire 50 ans	730.00 €	
Concession cases de columbarium zone cinéraire 30 ans	365.00 €	
Concession cases de columbarium zone cinéraire 15 ans	200.00 €	
Concession cinéraire au sol (cavurne) 50 ans	1 220.00 €	
Concession cinéraire au sol (cavurne) 30 ans	610.00 €	
Concession cinéraire au sol (cavurne) 15 ans	330.00 €	
Exhumation	SUPPRIME	75.40 €
Ramassage de corps pour transfert dans boîte à ossements	SUPPRIME	20.65 €
Taxe d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de la 1ère à la 4ème semaine incluse (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due	10.00 €	
Taxe d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de 4ème semaine (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due	20.00 €	
Taxe d'inhumation (hors Urne)	NON	
Taxe de dépôt ou de scellement d'une urne	NON	
Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir	50.00 €	
Participation communale pour un tranfert de sépulture de l'ancien vers le nouveau cimetière de Blaringhem.	135.00 €	135.00 €

- **DE SUPPRIMER** la répartition du produit des concessions à raison de 2/3 Commune et 1/3 CCAS. L'ensemble du produit sera donc perçu par la commune.
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes par l'émission de titres de recettes,
- **D'IMPUTER** les recettes à provenir aux budgets 2019 et suivants.

2019-032 - REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2018, les règlements de location des salles communales ont fait l'objet d'une modification.

Au vu du changement de nom du Pôle culture loisirs, et des modifications de certains horaires,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** les Règlements de location des salles communales selon les annexes jointes. (Les modifications apparaissent en bleu).

2019-033 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions exceptionnelles accordées en 2017 et en 2018 au club de tennis pour sa qualification au niveau national - UFOLEP.

Le club s'est de nouveau illustré en 2019 et un adhérent fait partie des finalistes nationaux UFOLEP. Ces championnats devant avoir lieu à Melun (Seine et Marne), ce déplacement représente un coût important pour le club (601 euros environ), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation de la commune par le biais d'une subvention exceptionnelle au club à hauteur de 150 euros.

Considérant qu'il s'agit à la fois d'un club ayant son siège social sur Blaringhem et d'un adhérent Blaringhemois participant au championnat de France ;

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 25 % du coût réel plafonnée à 150 EUROS au club de Tennis de Table en vue du déplacement prévu à Melun pour les Championnats de France Nationaux UFOLEP.
- **D'imputer** la dépense à provenir de cette décision au compte 6574 du budget 2019.

2019-034 - CCFI – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BEACH SOCCER

La Communauté de Communes Flandre Intérieure a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal afin d'accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

L'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-80- du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ». Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

La commune de Blaringhem mène actuellement un projet de construction d'un beach soccer, à destination du club de football local, des éducateurs sportifs de la ville afin d'y organiser diverses activités et de l'équipe de direction du centre aéré qui pourra également profiter de cet équipement durant les périodes d'été.

Considérant que le coût initial du projet s'élève à 75 681.86 € HT.

Considérant qu'une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la commune par la Fédération Française de Football

Considérant qu'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs est également attribuée à la commune pour un montant 17 128.00 €

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité la CCFI afin de bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 21 000 € pour la construction du Beach Soccer

Considérant que par délibération n° 2019/43 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 21 000 €

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE RATIFIER** la demande de participation financière de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au titre du fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 21 000 € pour la construction du Beach Soccer.
- **D'IMPUTER** la recette à provenir à l'article 13241 du budget 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

2019-35 - CCFI – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de communes Flandre Intérieure a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal afin d'accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

L'article L.5214-16V du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-80- du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ». Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

La commune de Blaringhem mène actuellement un projet de rénovation de l'éclairage public sur tout son territoire.

Considérant que le coût global du projet est estimé à 600 000 € HT, repris au budget primitif 2019.
Considérant que Monsieur le Maire a sollicité la CCFI afin de bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 29 000 € pour cette opération
Considérant que par délibération n° 2019/44 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 29 000 €

Ayant délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE RATIFIER** la demande de participation financière de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au titre du fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 29 000 € pour la rénovation de l'éclairage public.
- **D'IMPUTER** la recette à provenir à l'article 13241 du budget 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

2019-036 - ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. Par délibération n° 2019-076 du 18 décembre 2018, la commune a décidé d'adhérer à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune
La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 600 000 € HT, montant également prévu au Budget Primitif 2019.

Ayant délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DE DONNER** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux, et précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2019.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **DE NOTER** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

2019-037 - SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE LUDIQUE ET SPORTIVE AU COMPLEXE SPORTIF

Lors d'une réunion de membres du Conseil Municipal le 29 janvier 2019, un projet de ré-aménagement de la zone extérieure jeux et multisports dans l'enceinte du complexe sportif a été présenté. Le projet a alors reçu un avis favorable.

Lors du vote du Budget Primitif 2019 en séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019, il a été décidé d'y inscrire les crédits afférents à cette dépense.

Le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes au travers de participations financières afin d'assurer l'équité entre les territoires. Ainsi, les projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants peuvent être bénéficiaires de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Considérant que le coût estimé du projet s'élève à 167 703 € HT,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE RATIFIER** la demande de participation financière du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) sur le projet de ré-aménagement de la zone jeux et multisport extérieure du Complexe sportif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

2019-038 - SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DES ANCIENS VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de détérioration important de la façade des anciens vestiaires foot situés à proximité de la médiathèque et du Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX.

Le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes au travers de participations financières afin d'assurer l'équité entre les territoires. Ainsi, les projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants peuvent être bénéficiaires de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Considérant que le coût estimé des travaux s'élève à 17 986 € HT,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE RATIFIER** la demande de participation financière du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) sur le projet de rénovation de la façade des anciens vestiaires foot
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

2019-039 - REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS – DEMANDE D'AIDE DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Blaringhem souhaite soutenir, conforter et développer son attractivité et son rôle de polarité locale.

Pour répondre à cette stratégie, la municipalité compte intervenir sur 3 leviers :

- 1- Acquisition de la friche de l'ancien ALDI afin de créer une supérette de proximité,
- 2- Création d'une maison médicale afin de réunir l'ensemble des professionnels de santé dans un même lieu,
- 3- Réimpulser une dynamique économique collective via la réactivation de l'Union Commerciale et Artisanale de Blaringhem.

Monsieur le Maire fait part de la démarche inédite en France, des élus de la Région des Hauts De France, initiée dans le but de redynamiser les centres-ville et centres-bourgs. Cette dernière prend à bras-le-corps le problème de la désertification des centres-villes et centres-bourgs.

La Région s'associe ainsi au plan national "Action cœur de ville" à destination de 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'Etat, mais veut aller plus loin et mener une action plus globale.

Dès le mois de novembre 2018, la région Hauts de France a organisé cinq rencontres associant élus locaux, artisans, commerçants, acteurs locaux, habitants, sur un thème central : comment redynamiser des centres-villes et centres-bourgs des Hauts-de-France ?

Après la concertation, la Région a tiré des enseignements de ces rencontres et lance un appel à projets afin d'accompagner les projets de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs menés par les communes des Hauts-de-France.

Dans le cadre de son appel à projets, la Région s'engage auprès des communes des Hauts-de-France selon l'avancement de leur projet. L'aide prendrait deux formes :

- une aide à la mise en œuvre. La Région soutiendrait la réalisation de projets opérationnels, innovants, pour attirer ou fixer les commerces et les habitants en centre-ville ou centre-bourg

(création de halles couvertes, aménagement de boutiques éphémères ou à l'essai, animations événementielles originales et fédératrices, création de parcours marchands sur le centre et reliés à la périphérie, etc.)

- une aide à la finalisation des projets. Si le projet de la commune est en cours de finalisation, elle pourrait déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la Région qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux (identification du site, expertise économique/juridique, pilotage, etc

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE RATIFIER** la demande d'aide de la Région Hauts de France sur ce projet de redynamisation du centre-bourg de Blaringhem au travers de l'aide à la mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser et signer l'ensemble des démarches relatives à cette demande

2019-040 - SENTIER DU PETIT HAVERSKERQUE – ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2241-1 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R161-25 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,
- Considérant que par délibération n° 2018-081 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.
- Considérant que le chemin rural dit du Petit Haverskerque peut faire l'objet d'une cession après la réalisation d'une enquête publique règlementaire,
- Considérant qu'un nouveau chemin créé par l'entreprise Baudalet Environnement serait cédé à la commune et qu'après enquête publique, l'ancien chemin dit du « Petit Haverskerque » serait désaffecté de l'usage du public et cédé aux Etablissements Baudalet Environnement.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de 14 pour, 2 contres et 1 abstention

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

2019-041 - AGRI METHA LYS – INSTALLATIONS CLASSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLERS

- Vu la demande présentée par la société AGRI METHA LYS dont le siège social est situé 201 rue Principale – 62 120 SAINT HILAIRE COTTES en vue de la création d'une installation de méthanisation située 100 RD188 – 62190 LILLERS,
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement du 1^{er} mars 2019,
- Considérant que la demande présentée par la société AGRI METHA LYS a été soumise à consultation du public du 23 avril au 23 mai 2019,
- Considérant que les parcelles situées sur la commune de Blaringhem et reprises en annexe de la présente délibération sont concernées par le plan d'épandage pour une surface totale 36.43 hectares dont 31.93 hectares de surface épandable,
- Considérant que les parcelles situées sur la commune de Boëseghem et reprises en annexe de la présente délibération sont concernées par le plan d'épandage pour une surface totale 7.25 hectares dont 5.29 hectares de surface épandable,
- Considérant que les communes concernées par le plan d'épandage doivent exprimer un avis sur ce projet,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de 14 pour, 1 contre et 2 abstention

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de création d'une installation de méthanisation située 100 RD188 – 62190 LILLERS.

2019-042 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

A partir de la liste générale des électeurs

QUESTIONS DIVERSES

Maison Médicale : Monsieur le Maire souhaite faire un point avec les membres du Conseil Municipal suite à la réunion du 24 mai 2019 au cours de laquelle, les professionnels de santé sont venus exposer aux élus le projet de maison médicale situé sur la place, rue des Acacias.

Madame Leplat dit que trop de membre du Conseil sont absents pour prendre cette décision.

Monsieur le Maire informe que les membres ayant donné pouvoir ont donné leurs consignes à leur mandataire sur ce sujet. Il souhaite avoir l'avis des membres du Conseil Municipal même si aucune délibération n'est obligatoire pour fixer l'emplacement de cet équipement, l'avis donné ne sera donc pas repris dans une délibération mais à titre indicatif dans le registre, au chapitre des questions diverses. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de chacun sur ce point et demande qui est favorable à l'installation de la maison médicale à proximité de l'école : 7 élus représentant 10 voix sont favorables. Monsieur le Maire demande ensuite qui préférerait voir l'installation de la maison médicale sur la place proposée par les professionnels de santé. 4 élus représentant 5 voix préfèrent cet emplacement. Monsieur le Maire demande qui s'abstient : 2 élus s'abstiennent.

Monsieur le Maire considère qu'à la majorité, les membres du Conseil Municipal demandent l'installation de la Maison Médicale à proximité de l'école Lino Ventura.

Eclairage public : *Monsieur la Maire souhaite avoir l'avis de chacun concernant le type de lanterne à choisir pour la rénovation de l'éclairage public.*

A l'unanimité c'est le modèle « 6000-R » de marque Abel qui a été choisie pour les candélabres et le modèle « VERSO » de marque Abel qui a été choisie pour les lanternes résidentielles.

Enseigne du Pôle Culture Loisirs Roland Delecroix : *Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le choix de l'enseigne à installer sur le Pôle Culture Loisirs Roland Delecroix et sur son emplacement. Les élus choisissent de la placer sur le mur en brique en haut du bâtiment et un lettrage de couleur identique au mobilier urbain.*